**Document 6 :  
EMC :**

**La protection des libertés : défense et sécurité.**

**Titre : Le plan VigipirateImage**

**Source**: <https://demarchesadministratives.fr/demarches/vigipirate-3-niveaux-dalerte-face-a-la-menace-terroriste>

**Fiche 3/5 :**

**Le Service national Universel.**

1. **Introduction :**

a) Je présente le document : auteur, titre nature, date, source.

Ce document est une image qui parle des 3 niveaux du plan Vigipirate et qui est issue du site démarches administratives. Ce document date de 2016 quand le niveau 3 a été ajouté et activé pour la première fois.

b) Je présente le thème :

Cette image présente les 3 niveaux d’alerte du plan Vigipirate. Établi en 1978 par le gouvernement français, le plan Vigipirate a été déclenché pour la première fois en 1991 lors de la guerre du Golf. Il vise à évaluer la menace terroriste en France, connaître les fragilités de cibles potentielles et déterminer un dispositif de sécurité. Vigilance, le niveau 1 de Vigipirate, est actif en permanence. Le troisième niveau a été ajouté en 2016.

c) Problématique :

Quels sont les grands principes du plan Vgipirate ?

**2) Développement :**

a) Je décris le document.

Cette image présente les 3 niveaux du plan Vigipirate qui sont appelés au dessus de ces 3 niveaux : niveaux d’alerte.

Le premier niveau est activé en permanence, ce qu’on voit avec la phrase en vert : « posture permanente ». Le deuxième niveau est le niveau de sécurité renforcée en cas de risque attentant quand « le niveau (…) de risque terroriste est élevé ». À ce niveau d’alerte, « des mesures exceptionnelles sont activées pour prévenir tout risque d’attentat imminent ». Le dernier niveau est le niveau « d’urgence attentat » qui est le niveau « urgence attentat » et est activé quand il y a « menace imminente d’un acte terroriste ou à la suite immédiate d’un attentat ». Dans ces cas là, « des mesures exceptionnelles d’alerte à la population » sont activées.

b) J’interprète le document.

Face aux attentats terroristes, et notamment ceux 2015, l’État se dote de nouveaux dispositifs et outils de sécurité et de renseignement. Créé en 1978 et activé pour la première fois en 1991, suite à la guerre du Golf, le plan Vigipirate a été révisé en 2016 pour l’adapter à une menace particulièrement élevée.

Avant ce changement, il y a eu d’autres renforcements pour assurer la sécurité en France, comme la création, en 2009, du Conseil de défense et de sécurité nationale qui coordonne les décisions en matière de protection du territoire et des personnes.

Relevant du Premier ministre, le plan Vigipirate est un outil central du dispositif français contre le terrorisme. Il associe toutes les parties prenantes – l’État, les collectivités territoriales, les entreprises et les citoyens – à une attitude de vigilance, de prévention et de protection.

Le premier ministre, dans la constitution française, est responsable de la défense nationale. C’est pour cela que la plan Vigipirate relève de sa fonction.

En associant à la fois les citoyens, aux entreprises, aux collectivités territoriales et à l’État, ce plan insiste sur leur rôle dans la prévention des attentats et dans le maintient de la sécurité, notamment sur le plan de la vigilance. Dans le plan Vigipirate, la vigilance des citoyens est requise, notamment concernant les éventuels colis suspects. Il leur est aussi demandé de ne pas entraver les fouilles au corps ou des sacs dans les lieux publics et se conformer aux messages informatifs diffusés dans ces endroits.

Cette nouvelle version du plan Vigipirate repose sur trois piliers :

* + - * + le développement d’une culture de la sécurité individuelle et collective élargie à l’ensemble de la société civile. Ce pilier insiste donc sur le rôle de chaque citoyen.
        + la création de 3 niveaux adaptés à la menace et matérialisés par des identifiants visibles dans l’espace public. Ce sont les 3 niveaux mis en avant dans l’affiche. Ces 3 niveaux d’alerte ont remplacé les anciens niveaux jaune, orange, rouge et écarlate de la précédente version du plan Vigipirate.
        + la mise en œuvre de nouvelles mesures renforçant l’action gouvernementale contre le terrorisme. Ces nouvelles mesures de sécurité sont renforcées à chaque nouvelle campagne d’attentats en France.

Les 3 niveaux actuels sont les suivants :

* **le niveau de vigilance** correspond à la posture permanente de sécurité et à la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives ;
* **le niveau sécurité renforcée – risque d’attentat** adapte la réponse de l’Etat à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes, etc.). Ce niveau de sécurité renforcée peut s’appliquer à l’ensemble du territoire national ;
* **le niveau urgence attentat**peut être mis en place à la suite immédiate d’un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée : le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d’assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.

La mise en œuvre du plan Vigipirate repose sur  3 principes majeurs :

* **évaluer la menace** terroriste en France et à l’encontre des ressortissants et intérêts français à l’étranger ;
* **connaître les vulnérabilités** des principales cibles potentielles d’attaque terroriste afin de les réduire ;
* **déterminer un dispositif de sécurité** répondant au niveau de risque.

c) Je mets en avant les limites du document.

Ce document ne mentionne pas les autres plans en lien avec Vigipirate et qui le prolonge dans certains domaines d’intervention spécifiques et  qui mettent en œuvre des moyens spécialisés. Ces plans sont notamment les plans Piratair-Intrusair, Pirate-mer, Piranet.

**3) Conclusion :**

a) Je résume mes idées.

Le plan Vigipirate, qui est placé, sous la responsabilité du Premier ministre, a été révisé en 2016, suite aux attentats terroristes de 2015. Il associe aux forces de sécurité les citoyens en leur demandant d’être vigilants, notamment dans la surveillance des colis suspects.

Ce nouveau plan Vigipirate dispose de 3 niveaux d’alerte.

b) Je réponds à la problématique.

Ces 3 niveaux d’alerte sont un des principes du plan Vigipirate. Le premier niveau est toujours enclenché, les deux autres sont enclenchés en fonction de la gravité de la menace terroriste ou s’il y a un attentat qui vient d’être commis pour le niveau 3.

Un deuxième élément à mettre en avant est que ce plan associe les citoyens aux forces de sécurité. En effet, ce plan insiste sur la vigilance des citoyens quand ce plan est déclenché ou adapte le niveau d’alerte en fonction des menaces auxquelles les citoyens sont exposés.

Enfin, le plan Vigipirate repose sur 3 éléments pour le déclenchement des différents niveaux d’alerte : on commence par évaluer la menace terroriste, puis on cherche à connaître les vulnérabilités des différentes cibles possibles et enfin on détermine le dispositif de sécurité.

c) J’apporte une connaissance, un élément en plus, un lien avec le programme d’Histoire-Géographie.

Dans la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen, l’article 12 dit : « La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée. ».

Les forces de sécurité, utile à tous, est donc un des droits importants de tous les citoyens français. C’est donc un élément important de la démocratie. Avant cette déclaration, dans la société d’Ancien régime, les forces de sécurité était souvent au profit seulement de quelques uns.